

FILE COPY

REFERENCE AND TERMINOLOGY UNIT
please return to room



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/314

8 février 1989

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Vingt-deuxième session
Vienne, 16 mai-2 juin 1989

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE
ET CALENDRIER DES SEANCES DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION;
REUNION DES CORRESPONDANTS NATIONAUX

Note du Secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international
5. Paiements internationaux
6. Nouvel ordre économique international
7. Pratiques en matière de contrats internationaux
8. Echanges compensés
9. Coordination des travaux
10. Etat des conventions
11. Formation et assistance
12. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission
13. Questions diverses
14. Dates et lieu des réunions futures
15. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La vingt-deuxième session se tiendra au Centre international de Vienne, du 16 mai au 2 juin 1989. Elle s'ouvrira le mardi 16 mai 1989, à 10 h 30. La Commission se compose des Etats Membres suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Lesotho, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

Point 2. Election du bureau

Conformément à une décision prise par elle à sa première session, la Commission élit, pour chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière.

Point 4. Projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international

A sa vingt et unième session (1988), la Commission était saisie du projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, qui avait été élaboré par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux. Elle a prié le Secrétaire général de communiquer le projet de convention à tous les Etats et à toutes les organisations internationales intéressées de façon que ceux-ci puissent soumettre leurs observations et d'établir une compilation de ces observations pour la vingt-deuxième session. Elle a également prié le Secrétaire général de préparer pour cette session un projet de clauses finales. La Commission a décidé d'examiner le projet de convention à sa vingt-deuxième session en vue de son adoption (A/43/17, par. 29).

La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de sa onzième session (A/CN.9/298), rapport qui a initialement été soumis à la vingt et unième session de la Commission et auquel est joint le projet de convention. Elle sera également saisie des observations des Etats et des organisations internationales sur le projet de convention (A/CN.9/319 et additifs contenant les observations reçues après le 24 janvier 1989) et du projet de clauses finales élaboré par le Secrétariat (A/CN.9/321).

Des exemplaires des autres documents suivants seront également soumis à la session :

A/CN.9/252

présentant une étude des questions importantes se posant dans le cadre de l'avant-projet de convention d'UNIDROIT sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport;

- A/CN.9/WG.II/WP.52/Add.1 contenant le rapport explicatif de l'avant-projet de convention d'UNIDROIT;
- A/CN.9/260 contenant le rapport du Groupe de travail sur sa huitième session;
- A/CN.9/WG.II/WP.55 contenant une étude de certains aspects pratiques et juridiques des opérations effectuées par les exploitants de terminaux de transport;
- A/CN.9/WG.II/WP.56 contenant le texte des projets d'articles des règles uniformes sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport, accompagné d'observations;
- A/CN.9/275 contenant le rapport du Groupe de travail sur sa neuvième session;
- A/CN.9/WG.II/WP.58 contenant les versions révisées des projets d'articles 5 à 15 et les nouveaux projets d'articles 16 et 17 des règles uniformes sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport;
- A/CN.9/287 contenant le rapport du Groupe de travail sur sa dixième session;
- A/CN.9/WG.II/WP.60 contenant le texte du projet de règles uniformes sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport, révisé sur la base des délibérations et décisions du Groupe de travail à sa dixième session.

Point 5. Paiements internationaux : projet de loi type sur les virements internationaux

A sa dix-neuvième session (1986), la Commission a décidé de commencer d'élaborer des règles types sur les transferts électroniques de fonds et de confier cette tâche au Groupe de travail des effets de commerce internationaux, qu'elle a rebaptisé Groupe de travail des paiements internationaux (A/41/17, par. 230). Le Groupe de travail a tenu sa dix-septième session à New York, du 5 au 15 juillet 1988, et sa dix-huitième session à Vienne, du 5 au 16 décembre 1988. La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur ces deux sessions (A/CN.9/317 et A/CN.9/318, respectivement).

Point 6. Nouvel ordre économique international : passation des marchés

A sa dix-neuvième session (1986), la Commission a décidé d'entreprendre des travaux sur la passation des marchés et a confié cette tâche au Groupe de travail du nouvel ordre économique international (A/41/17, par. 243). Le Groupe de travail a commencé d'examiner cette question à sa dixième session, tenue à Vienne du 17 au 25 octobre 1988. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur cette session (A/CN.9/315).

Point 7. Pratiques en matière de contrats internationaux : lettres de crédit stand-by et garanties

A sa vingt et unième session (1988), la Commission, convenant que des travaux devraient être entrepris dans le domaine des lettres de crédit stand-by et des garanties, a décidé de consacrer une session du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux à un examen du projet de règles uniformes de la CCI relatives aux garanties; le Groupe de travail déterminerait aussi à cette occasion s'il était souhaitable et possible d'entreprendre l'élaboration d'une loi type (A/43/17, par. 18 à 26). Le Groupe de travail a tenu sa douzième session à Vienne, du 21 au 30 novembre 1988. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur cette session (A/CN.9/316).

Point 8. Echanges compensés

A sa vingt et unième session (1988), la Commission a décidé qu'il serait souhaitable d'établir un guide juridique sur l'élaboration des contrats d'échanges compensés. Elle a prié le Secrétariat d'établir une ébauche, qui indiquerait le contenu et la structure possibles d'un tel guide, afin d'être à même de décider des mesures qui pourraient être prises (A/43/17, par. 35). La Commission sera saisie de l'ébauche demandée (A/CN.9/322).

Point 9. Coordination des travaux

L'Assemblée générale, dans sa résolution 34/142, a prié le Secrétaire général de saisir la Commission, à chacune de ses sessions, d'un rapport sur les activités juridiques d'autres organes et des organisations internationales touchant le droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission.

La Commission sera saisie d'un rapport général sur les activités actuelles des organisations internationales relatives à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international (A/CN.9/324), mettant à jour les informations présentées dans un rapport précédent du Secrétaire général, qui a été soumis à la dix-neuvième session de la Commission (A/CN.9/281). Durant l'examen de ce point de l'ordre du jour par la Commission, les représentants des organisations internationales auront la possibilité de faire des déclarations relatives aux activités de leur organisation.

Point 10. Etat des conventions

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/325) concernant l'état actuel des textes suivants : Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974); Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg); Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988); Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958); et Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international.

Point 11. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur cette question (A/CN.9/323).

Point 12. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission voudra peut-être prendre note des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : résolution 43/166 relative au rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt et unième session et résolution 43/165 relative à la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux. Des exemplaires de ces résolutions et du rapport de la Sixième Commission (A/43/820) seront à la disposition des participants à la vingt-deuxième session.

Point 13. Questions diverses

La Commission sera saisie d'une compilation analytique des limites de responsabilité et unités de compte dans les conventions internationales de transport (A/CN.9/320) établie par le Secrétariat comme suite à une demande faite par la Commission à sa vingt et unième session (1988) (A/43/17, par. 31).

La Commission sera également saisie d'une bibliographie des ouvrages récents relatifs aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/326).

Point 14. Dates et lieu des réunions futures

a) Vingt-troisième session

La vingt-troisième session se tiendra à New York. Des renseignements relatifs aux dates possibles de cette session seront fournis par le Secrétariat.

b) Sessions des groupes de travail

i) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

Des dispositions ont été prises pour la tenue de la treizième session du Groupe de travail à New York, du 8 au 19 janvier 1990. La Commission voudra peut-être décider si le Groupe de travail devrait continuer d'examiner la question des garanties et des lettres de crédit stand-by, ou s'il faudrait lui confier celle des échanges compensés.

ii) Groupe de travail du nouvel ordre économique international

La onzième session du Groupe de travail devrait avoir lieu du 5 au 16 février 1990 à New York.

iii) Groupe de travail des paiements internationaux

La dix-neuvième session du Groupe de travail devrait avoir lieu du 10 au 21 juillet 1989 à New York et la vingtième session du 27 novembre au 8 décembre 1989 à Vienne.

Point 15. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, par. 3), ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la CNUDCI ou par un autre membre du bureau nommé par lui.

III. CALENDRIER DES SEANCES

Durant la session, 12 jours ouvrables seront consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour (autres que le point 15, adoption du rapport). Aucune séance ne se tiendra le jeudi 1er juin, afin que le Secrétariat puisse établir le projet de rapport. Le vendredi 2 juin sera réservé à l'adoption du rapport.

Les séances se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le mardi 16 mai, où la première séance s'ouvrira à 10 h 30.

Le Secrétariat recommande que les points de l'ordre du jour soient examinés dans l'ordre numérique et que la Commission envisage de consacrer les deux premières semaines de sa session (après l'examen des points 1 à 3) au point 4 (projet de Convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international), étant entendu qu'il sera possible de consacrer si nécessaire des séances additionnelles à cette question les lundi, mardi ou mercredi de la troisième semaine, afin d'achever les débats et de mettre au point le projet de convention; dans le cas contraire, les points 5 à 14 de l'ordre du jour seraient examinés durant ces trois jours de la troisième semaine.

IV. REUNION DES CORRESPONDANTS NATIONAUX

A sa vingt et unième session (1988), la Commission a décidé de mettre en place un mécanisme pour la collecte et la diffusion de décisions judiciaires et sentences arbitrales concernant les instruments juridiques issus de ses travaux. Dans le cadre de ce mécanisme, les Etats qui sont Parties à un ou plusieurs de ces textes juridiques ou qui les ont adoptés ont été invités à désigner des "correspondants nationaux" qui contribueraient à la collecte des décisions judiciaires et sentences arbitrales (A/43/17, par. 100).

Il est prévu que les correspondants nationaux se réuniront, l'interprétation simultanée étant assurée dans les six langues des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe), entre le mercredi 31 mai et le vendredi 2 juin 1989, durant les heures de travail normales, lorsque la Commission ne siégera pas. Ainsi, les correspondants nationaux pourront se réunir le jeudi 1er juin 1989 (date à laquelle aucune séance de la Commission n'est prévue) et le vendredi 2 juin 1989, après l'adoption du rapport par la Commission. Ils pourraient également se réunir le mercredi 31 mai 1989, si la Commission achevait ses débats quant au fond au début de cette journée ou même la veille. Des renseignements plus détaillés concernant le calendrier de la réunion des correspondants nationaux seront communiqués durant la session.